

ARRETES DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Publication n°717 du 24 mars 2025

- Arrêté n° 5669 du 21/03/2025 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation lors de l'épreuve sportive "Triathlon de Luchon 2025" le samedi 14 juin 2025 sur les routes départementales
- Arrêté n° 5670 du 21/03/2025 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation lors de l'épreuve sportive "Patou Trail 2025" du vendredi 20 juin 2025 au dimanche 22 juin 2025 sur les routes départementales

D.G.S. (Direction Générale des Services)
DIRASS (Direction des Assemblées)
D.R.M. (Direction des Routes et des Mobilités)
D.C.B.N. (Direction des Collèges, des Bâtiments et du Numérique)
D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)
D.A.F. (Direction de l'Administration et des Finances)
D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)
D.D.L. (Direction du Développement Local)

Publication mise à disposition du public et consultable sur place à l'Hôtel du Département :
Direction des Assemblées - 7 rue Gaston Manent - 1^{er} étage - Porte N°109 - 65000 Tarbes
Communicable sur simple demande à M. le Président du conseil départemental -
Direction des Assemblées, à l'adresse rappelée ci-dessous ou par téléphone au 05.62.56.78.52

Hôtel du Département – 7 rue Gaston Manent – CS71324 – 65013 TARBES Cedex 9



DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

5669

OBJET : Arrêté temporaire n°25/2025
Portant réglementation provisoire de la circulation lors de l'épreuve sportive
« TRIATHLON DE LUCHON 2025 »
Le samedi 14 juin 2025 sur les routes départementales

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- Vu le code du sport et notamment l'article R 331-11 ;
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le décret 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

Considérant que l'organisateur de l'épreuve sportive «TRIATHLON DE LUCHON 2025» sollicite une priorité de passage temporaire pendant le passage de la course et qu'il atteste que tous les moyens seront mis en œuvre (signaleurs et secours) afin d'assurer la sécurité de la course.

Considérant que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales hors agglomération,

ARRETE
RESTRICTION DE CIRCULATION HORS AGGLOMERATION

ARTICLE 1 .Pour des raisons de sécurité liées au déroulement de l'épreuve sportive «TRIATHLON DE LUCHON 2025», il est instauré une priorité de passage aux participants et à l'organisation de l'épreuve sur les routes départementales situées hors agglomération empruntées par l'épreuve sportive (selon l'itinéraire annexé au présent arrêté).

Sous ce régime, sur l'itinéraire de la manifestation sportive, l'ordre des priorités prévu par le code de la route peut-être provisoirement modifié lors du passage de la course pour permettre son bon déroulement et assurer la sécurité du public, des participants et des autres usagers de la route.

ARTICLE 2. Cette mesure prendra effet le samedi 14 juin 2025 de 08h00 à 20h00.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston-Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 3. Les carrefours seront neutralisés par des signaleurs.

ARTICLE 4. Les signaleurs seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétroréfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

ARTICLE 5. La fourniture, pose, et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle, seront assurées par l'organisateur de l'évènement.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place auront disparu.

ARTICLE 6. En cas de besoin, l'accès pour les moyens de secours sera rétabli.

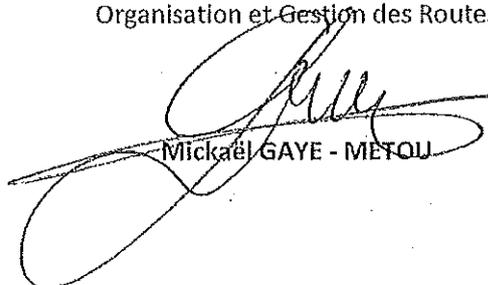
ARTICLE 7. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 9. Le présent arrêté sera affiché par l'organisateur, qui l'aura en sa possession le jour de l'épreuve, dans les communes traversées et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Tarbes, le 21/03/2025

Pour le Président et par délégation
Le Chef de Service
Organisation et Gestion des Routes



Mickaël GAYE - METOU

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Triathlon de Luchon 2025

Samedi 14 juin 2025

Vélo Kilométrage: Total: 90 km / Chronométré: 90 km / D+2111

TRICATHLON de Luchon

Itinéraire		Danger		Kilométrage		Horaires	
Routes	Villes et lieux traversés	Degré 1 à 3 *	Partiel	Total	Premier	Dernier	
	Département des Haute-Garonne (31)				30km/h	15km/h	
	Départ. Bagnères de Luchon		0,0		8h45	9h00	
D46	sortie du lac à gauche D46	***	0,1				
D125	BAGNERES DE LUCHON						
	Rond point D125 à droite direction Moustajon	***					
D125	MOUSTAJON						
	D125 tout droit direction Antignac						
	ANTIGNAC						
	Rond point D125/D125C/27 tout droit			2,7			
	SALLE ET PRATVIEL						
	Tout droit						
D125	CIER DE LUCHON						
	BURGALAYS						
	CIERP GAUD						
	Rond point D125/D44 demi-tour direction Luchon	***	11,3	14,0	9h07	9h35	
	BURGALAYS						
D125	CIER DE LUCHON						
	SALLE ET PRATVIEL						
	Tout droit						
	ANTIGNAC						
	Rond point D125/D125C à droite	*	11,6	25,6	9h25	10h10	
D125C	MOUSTAJON						
	D125C		1,7	27,3			
D125E	BAGNERES DE LUCHON				9h32	10h30	
	Rond point D125E/D618 à gauche	**	2,3	29,6			
	croisement D125C/D618A à droite direction Saint-Mamet						



DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

5670

OBJET : Arrêté temporaire n°24/2025

**Portant réglementation provisoire de la circulation lors de l'épreuve sportive
« PATOU TRAIL 2025 »**

Du vendredi 20 juin 2025 au dimanche 22 juin 2025 sur les routes départementales

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- Vu le code du sport et notamment l'article R 331-11 ;
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le décret 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

Considérant que l'organisateur de l'épreuve sportive «PATOU TRAIL 2025» sollicite une priorité de passage temporaire pendant le passage de la course et qu'il atteste que tous les moyens seront mis en œuvre (signaleurs et secours) afin d'assurer la sécurité de la course.

Considérant que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales hors agglomération,

ARRETE

RESTRICTION DE CIRCULATION HORS AGGLOMERATION

ARTICLE 1 .Pour des raisons de sécurité liées au déroulement de l'épreuve sportive «PATOU TRAIL 2025», il est instauré une priorité de passage aux participants et à l'organisation de l'épreuve sur les routes départementales situées hors agglomération empruntées par l'épreuve sportive (selon l'itinéraire annexé au présent arrêté).

Sous ce régime, sur l'itinéraire de la manifestation sportive, l'ordre des priorités prévu par le code de la route peut-être provisoirement modifié lors du passage de la course pour permettre son bon déroulement et assurer la sécurité du public, des participants et des autres usagers de la route.

ARTICLE 2. Cette mesure prendra effet du vendredi 20 juin 2025 à 19h00 au dimanche 22 juin 2025 à 16h00.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 3. Les carrefours seront neutralisés par des signaleurs.

ARTICLE 4. Les signaleurs seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétroréfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

ARTICLE 5. La fourniture, pose, et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle, seront assurées par l'organisateur de l'évènement.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place auront disparu.

ARTICLE 6. En cas de besoin, l'accès pour les moyens de secours sera rétabli.

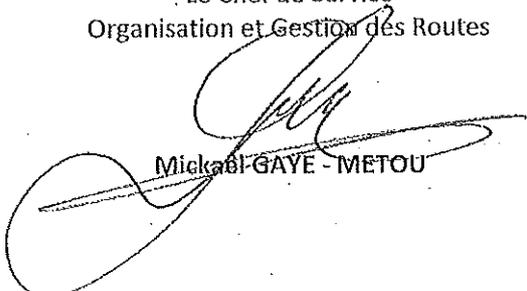
ARTICLE 7. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 9. Le présent arrêté sera affiché par l'organisateur, qui l'aura en sa possession le jour de l'épreuve, dans les communes traversées et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Tarbes, le 21/03/2025

Pour le Président et par délégation
Le Chef de Service
Organisation et Gestion des Routes



Mickaël GAYE - METOU

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 – 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

KV
VENDREDI 20 JUIN 2025 - 19H00
HORAIRES DE PASSAGE

KM COURSE	COMMUNE	LIEU - RUE	PREMIER COUREUR	DERNIER COUREUR
0,0	Vignec	Place de la Mairie	19h00	19h00
2,6	Saint-Lary Soulan	Pla d'Adet - Rue du Port Vieux	19h25	20h30
2,9	Saint-Lary Soulan	Pla d'Adet - Route du Pla d'Adet	19h25	20h30
3,7	Saint-Lary Soulan	Pla d'Adet - Arrivée sur chemin en crête	19h35	20h55

MARATHON - RELAIS
SAMEDI 21 JUIN 2025 - 6H30
HORAIRES DE PASSAGE

KM COURSE	COMMUNE	LIEU - RUE	PREMIER COUREUR	DERNIER COUREUR
0,0	Saint-Lary Soulan	Rue Vincent Mir - Rue de Soulan	6h30	6h30
0,5	Saint-Lary Soulan	Avenue des Thermes	6h30	6h30
0,7	Vignec	Route de St-Lary	6h30	6h40
1,0	Vignec	Rue principale	6h35	6h45
1,3	Vignec	Route du Pla d'Adet	6h35	6h50
1,7	Vielle-Aure	Rue du Touroucou	6h40	6h55
2,2	Vielle-Aure	Chemin des Complets	6h40	7h00
7,0	Saint-Lary Soulan	Soulan - Route du Pla d'Adet	7h15	8h45
12,9	Saint-Lary Soulan	Pla d'Adet - 2, route du Pla d'Adet	7h40	10h00
15,0	Saint-Lary Soulan	Pla d'Adet - Rue du Garlitz	8h05	10h30
15,5	Saint-Lary Soulan	Pla d'Adet - Rue de Port Vieux	8h05	10h30
18,8	Saint-Lary Soulan	Rue du Corps Franc Pommies	8h15	11h00
22,2	Tramezaigues	Place de la Mairie	8h30	12h15
26,2	Saint-Lary Soulan	D19 - Pont Tisé	9h00	12h45
31,4	Saint-Lary Soulan	Lacs de Consaterre	10h00	15h00
38,7	Ens	Honterettes	10h30	16h45
42,0	Saint-Lary Soulan	Route de Sailhan (hangar municipal)	10h45	17h35
42,5	Saint-Lary Soulan	Rue de Coudères	10h45	17h35
42,5	Saint-Lary Soulan	Rue des Fougères	10h50	17h40
43,0	Saint-Lary Soulan	Rue des Chardons	10h50	17h45
43,5	Saint-Lary Soulan	Rue Vincent Mir	10h50	17h45

SKYRACE
 DIMANCHE 22 JUIN 2025 - 8H00
 HORAIRES DE PASSAGE

KM COURSE	COMMUNE	LIEU - RUE	PREMIER COUREUR	DERNIER COUREUR
0,0	Saint-Lary Soulan	Rue Vincent Mir	8h00	8h00
0,5	Vignec	D223	8h00	8h00
1,0	Vignec	Place de l'Eglise	8h05	8h10
3,3	Vignec	Granges de Lias	8h20	9h00
6,4	Cadeilhan-Trachères	Place de la Mairie	8h30	9h25
7,2	Saint-Lary Soulan	Rue du Corps Franc Pommies	8h35	9h30
11,4	Saint-Lary Soulan	Pic de Pichebrou	9h40	11h30
12,1	Saint-Lary Soulan	Pas de Laubère	9h50	12h00
16,2	Ens	Honterettes	10h10	13h00
18,9	Sailhan	Bernet	10h25	13h35
19,2	Sailhan	D116 - Place de l'église	10h25	13h35
20,0	Saint-Lary Soulan	Rue du chemin de Sailhan	10h30	13h40
20,5	Saint-Lary Soulan	Rue Mirabelle	10h30	13h45
21,0	Saint-Lary Soulan	Rue Vincent Mir	10h30	13h45

TOUR DES VILLAGES 20 KM
DIMANCHE 22 JUIN 2025 - 9H00
HORAIRES DE PASSAGE

KM COURSE	COMMUNE	LIEU - RUE	PREMIER COUREUR	DERNIER COUREUR
0,0	Saint-Lary Soulan	Rue Vincent Mir	9h00	9h00
0,5	Vignec	D223	9h00	9h00
1,0	Vignec	Place de l'Eglise	9h05	9h10
3,3	Vignec	Granges de Lias	9h20	10h00
6,4	Cadeilhan-Trachères	Place de la Mairie	9h30	10h25
7,2	Saint-Lary Soulan	Rue du Corps Franc Pommies	9h35	10h30
8,9	Saint-Lary Soulan	Caneilles	9h45	11h00
15,3	Ens	Honterettes	10h30	13h00
17,9	Sailhan	Bernet	10h40	13h45
18,2	Sailhan	D116 - Place de l'église	10h40	13h45
19,0	Saint-Lary Soulan	Rue du chemin de Sailhan	10h45	13h50
19,5	Saint-Lary Soulan	Rue Mirabelle	10h45	13h55
20,0	Saint-Lary Soulan	Rue Vincent Mir	10h45	14h00

TOUR DES VILLAGES 11 KM
DIMANCHE 22 JUIN 2025 - 10H00
HORAIRES DE PASSAGE

KM COURSE	COMMUNE	LIEU - RUE	PREMIER COUREUR	DERNIER COUREUR
0,0	Saint-Lary Soulan	Rue Vincent Mir	10h00	10h00
0,5	Vignec	D223	10h00	10h00
1,0	Vignec	Place de l'Eglise	10h05	10h10
3,3	Vignec	Granges de Lias	10h20	11h15
6,4	Cadeilhan-Trachères	Place de la Mairie	10h30	11h50
7,2	Saint-Lary Soulan	Rue du Corps Franc Pommies	10h35	12h00
9,1	Sailhan	Bernet	10h55	12h45
9,5	Sailhan	D116 - Place de l'église	10h55	12h45
10,0	Saint-Lary Soulan	Rue du chemin de Sailhan	11h00	12h55
10,5	Saint-Lary Soulan	Rue Mirabelle	11h00	12h55
11,0	Saint-Lary Soulan	Rue Vincent Mir	11h00	13h15